

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 27 mai 2014 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, située au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire-suppléant et les conseillers, Inès Pontiroli, Nancy Draper-Maxsom, R. Denis Dubé, Thomas Howard et Dr. Jean Amyotte.

Également présent : M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint, le comité du Groupe Action Jeunesse et plusieurs contribuables.

La session débute à 19:30 heures.

14-05-1980

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Groupe Action Jeunesse
4. Amendement au règlement d'emprunt 22-13 (MAMROT)
5. Assurance – Schéma couverture de risque
6. Savourez le Pontiac
7. Responsable - Bibliothèque Quyon
8. Remplacement temporaire – Ressources humaines
9. Offre de service – SDurbanisme
10. Achat d'un classeur sécurisé
11. Mandat – Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés
12. Période de question du public
13. Levée de l'assemblée

Tous les conseillers étant présents et renonçant à l'ordre du jour,

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout : Item # 12 : Présentation par Mme Janique Ethier, vérificatrice, en présence de notre conseiller juridique

Retrait : Item # 5 : Assurance – Schéma couverture de risque

Le vote est demandé :

<u>Pour</u> :	Inès Pontiroli Dr. Jean Amyotte	<u>Contre</u> :	R. Denis Dubé Brian Middlemiss Nancy Draper-Maxsom Thomas Howard Roger Larose
---------------	------------------------------------	-----------------	---

Rejetée

14-05-1981

AMENDEMENT À L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Groupe Action Jeunesse – Loisirs et culture

4. Amendement au règlement d'emprunt 22-13 (MAMROT)
5. Assurance – Schéma couverture de risque
6. Savourez le Pontiac
7. Responsable - Bibliothèque Quyon
8. Remplacement temporaire – Ressources humaines
9. Offre de service – SDURBANISME
10. Achat d'un classeur sécurisé
11. Mandat – Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés
12. Période de question du public
13. Levée de l'assemblée

Retrait : Item # 5 : Assurance – Schéma couverture de risque

Proposé par : R. Denis Dubé
 Secondé par : Brian Middlemiss

Le vote est demandé sur l'amendement :

<u>Pour</u> :	R. Denis Dubé Brian Middlemiss Nancy Draper-Maxsom Thomas Howard Roger Larose	<u>Contre</u> :	Inès Pontiroli Dr. Jean Amyotte
---------------	---	-----------------	------------------------------------

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre la résolution, l'ajout étant refusé.

Adoptée sur division

14-05-1982

GROUPE ACTION JEUNESSE – LOISIRS ET CULTURE

Considérant la demande croissante pour des activités de loisirs en raison de l'augmentation de la population de la municipalité de Pontiac, notamment au niveau du nombre de familles avec enfants;

Considérant la charge importante que cela représente pour les administrateurs et les bénévoles de GAJ

Considérant que GAJ n'a pas d'employé permanent;

Considérant les besoins de GAJ et de la population;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
 Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU que la Municipalité mandate le directeur général adjoint pour demander à GRH Solutions de préparer une description de tâches pour un technicien en services de loisirs.

Adoptée

Mme Mélanie Touchette dépose des documents concernant l'ordre du jour pour la rencontre avec les conseillers.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **Brian Middlemiss**, conseiller du district électoral numéro **5**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement pour amender le règlement 22-13 décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat d'un camion-citerne pour la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU RÈGLEMENT 09-14

« RÈGLEMENT No. 09-14- POUR AMENDER RÈGLEMENT 22-13 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, le 23 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par:

Secondé par:

ET RÉSOLU QUE ce conseil le présent règlement lequel ordonne et statue ce qui suit :

« RÈGLEMENT No. 09-14- POUR AMENDER RÈGLEMENT 22-13 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter l'achat d'un camion-citerne pour la municipalité de Pontiac.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000,00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais, taxes provinciales et imprévus, tel qu'il appert sur l'estimation détaillée préparée par M. Sylvain Bertrand, Directeur général, en date du 10 mars 2014.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 350 000,00 \$ incluant les taxes, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque immeuble imposable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

14-05-1983

RESPONSABLE – BIBLIOTHÈQUE DE QUYON

CONSIDÉRANT les récents événements à la bibliothèque de Quyon

CONSIDÉRANT l'état des locaux de la bibliothèque de Quyon;

CONSIDÉRANT la volonté de Mme Susan Linden de s'impliquer dans l'organisation et le bon fonctionnement de la bibliothèque de Quyon;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité avise Mme Bernadette Milks par écrit que la municipalité lui retire la responsabilité de la bibliothèque de Quyon et qu'on lui demande de rembourser au prorata le résiduel des sommes perçues pour la compensation des frais de déplacements versés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer de Mme Susan Linden comme nouvelle responsable de la bibliothèque de Quyon et de créer une équipe de bénévoles pour la seconder.

La conseillère Inès Pontiroli vote contre la résolution, considérant que Mme Milks aurait dû être rencontrée auparavant.

Adoptée sur division

14-05-1984

REMPLACEMENT TEMPORAIRE – RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT les absences des employé(e)s pour différentes causes;

CONSIDÉRANT la charge importante de travail et les services qui doivent être offerts aux citoyens ;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur général adjoint de combler temporairement les postes vacants au besoin, au travers une agence de placement.

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre la résolution.

Adoptée sur division

14-05-1985

OFFRE DE SERVICE – SDURBANISME

CONSIDÉRANT les retards accumulés dans plusieurs dossiers relevant du département d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les conséquences de ces retards ainsi que d'autres lacunes révélés récemment au niveau du département d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le besoin de ressources externes ;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de la firme SDUrbanisme, afin de bénéficier d'une banque de 180 heures pour diriger et conseiller les membres du service d'urbanisme de la municipalité dans l'exercice de leurs activités, le tout pour un montant de 14 400,00\$ avant taxes.

Le conseiller Dr. Jean Amyotte vote contre la résolution considérant qu'il manque certaines informations avant de valider l'offre, notamment en ce qui a trait au respect de la politique d'approvisionnement de la municipalité.

Adoptée sur division

14-05-1986

ACHAT D'UN CLASSEUR SÉCURISÉ

CONSIDÉRANT le manque d'espace pour classer des documents importants et sensibles ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un classement et archivage appropriés des documents, notamment les dossiers reliés aux appels d'offres et les dossiers d'ordre confidentiel, tel que les dossiers d'employés ;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU que la municipalité autorise le directeur général adjoint à procéder à l'achat d'un classeur sécurisé au montant maximal de 2 500,00\$.

Adoptée

14-05-1987

MANDAT – DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT ET ASSOCIÉS

CONSIDÉRANT la résolution 14-04-1901 mandatant la firme comptable professionnelle agréée J. Ethier CPA Inc. pour faire une vérification juri-comptable des tâches et des départements de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la firme J. Ethier CPA Inc. a produit les rapports demandés, dont les membres du conseil ont pris connaissances, en toute confidentialité suivant leurs obligations à cet égard, découlant de la Loi, le ou vers le 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a été appelé, dans le cadre de l'examen des rapports demandés, à requérir des consultations juridiques auprès de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés s.e.n.c.r.l. ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont requises pour compléter ce processus de vérification et d'enquête ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de mandater des procureurs à cette fin ;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le mandat confié par le maire au cabinet Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés s.e.n.c.r.l., soit confirmé et que ce cabinet soit mandaté afin d'accompagner le conseil dans toutes les démarches requises pour compléter le processus de vérification et d'enquête et pour faire valoir les intérêts de la municipalité dans ce dossier.

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre la résolution considérant que ces dépenses ne sont pas justifiées puisqu'il n'y a eu aucune discussion avec notre conseiller juridique concernant les implications légales du rapport des vérifications.

Adoptée sur division

PERIODE DE QUESTION DU PUBLIC

Mo Laidlaw

- Demande des précisions concernant le statut du directeur général

- Pourquoi un cabinet d'avocats autre que celui qui est habituellement utilisé ?

Nicole Gibeault

- Ordre du jour – Pourquoi le vote contre l'ajout demandé par la conseillère Inès Pontiroli ?

Marie-Claude Pineau

- Pourquoi un cabinet d'avocats autre que celui qui est habituellement utilisé ?

Thomas Soulière

- Budget- Savourez le Pontiac et de développement économique

14-05-1988

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h21 ayant épuisé l'ordre du jour.

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre la résolution, puisque les citoyens se sont vu refuser les réponses à leurs questions

Adoptée sur division

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».